

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 14 AVRIL 2020 PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE.

Étaient présents à cette visioconférence:

Monsieur Charles Breton, maire
Madame Mireille Pineault, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Monsieur Guy Therrien, conseiller
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Linda Dubé, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence :

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. AUTORISATION DE TENIR LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéo-conférence (ZOOM).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

QUE le conseil de la municipalité du Village de Tadoussac accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020 -0115)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert. (Correction huis clos et aux abords des traversiers)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020 -0116)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 mars 2020 avec la modification de l'ajout de Linda Dubé dans les présences.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. QUESTIONS DU PUBLIC

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. CONTRAT DE SIGNALISATION DES TRAVAUX AUX ABORDS DES TRAVERSISERS TADOUSSAC/BAIE-SAINTE-CATHERINE (SIGNATAIRE)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020 -0117)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la directrice générale, Madame Marie-Claude Guérin à signer le bordereau de soumission présenté proposé par le ministère des Transports pour le contrat de signalisation aux abords du traversier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. RÈGLEMENT 376 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION APPLICABLE DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À AUTRE MUNICIPALITÉ DE MÊME QUE LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À LA PERSONNE QUI N'HABITE PAS LE TERRITOIRE DE CETTE MUNICIPALITÉ ET QUI NE CONTRIBUE PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DE CE SERVICE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

RÈGLEMENT NO 376

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION APPLICABLE
DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE À UNE AUTRE MUNICIPALITÉ DE MÊME QUE LORS
D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À
COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À LA
PERSONNE QUI N'HABITE PAS LE TERRITOIRE DE CETTE
MUNICIPALITÉ ET QUI NE CONTRIBUE PAS AUTREMENT AU
FINANCEMENT DE CE SERVICE**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 14 avril 2020, à 19 h, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT l'article 33 de la loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. F - 3.4);

CONSIDÉRANT aussi «le règlement sur les conditions et restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarifications municipales des municipalités» (L.R.Q., c. F-2.1, R.0.2) adopté dans le cadre de l'article 262, par. 8.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F -2.1);

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*, une municipalité locale, peut dans les circonstances prévues à cet article, par la voie de son maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, du maire suppléant ou de deux (2) autres membres du Conseil municipal, ou encore par la voie de tout fonctionnaire municipal désigné à cette fin par règlement de la municipalité, demander auprès de l'un ou l'autre de leurs homologues, l'intervention à l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cet article, le coût de cette aide est à la charge de la municipalité qui l'a demandée suivant un tarif raisonnable établi par résolution de celle qui la fournit, à moins que les municipalités concernées n'en décident autrement ;

CONSIDÉRANT QU'un conseil municipal peut décréter par règlement ce que la loi lui permet de décréter par simple résolution ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'au terme du « règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarifications à la municipalité » adopté en l'application de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut établir un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéfice retiré d'une activité à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie du véhicule d'une personne qui n'habite pas le territoire desservi par le service de sécurité incendie de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de remplacer le règlement de cette municipalité numéro 241 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de cette municipalité préconise l'application d'une tarification raisonnable pour la fourniture des services de sécurité incendie lors des interventions prévues aux paragraphes précédents ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dépôt de ce règlement ont été préalablement donnés à la séance du conseil tenue le 9 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020 -0118)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATIVES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1. TITRE

Règlement décrétant la tarification applicable dans le cadre de l'assistance du service de sécurité incendie à une autre municipalité de même que lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à la personne qui n'habite pas le territoire de cette municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service ;

ARTICLE 2. DÉFINITION

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués par le présent article ;

Conseil :

Le conseil de la Municipalité de Tadoussac, MRC de la Haute-Côte-Nord

Municipalité :

La municipalité de Tadoussac, MRC Haute-Côte-Nord

Personne :

Toute personne physique ou morale

ARTICLE 3. PRÉAMBULE

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 4. BUT

Le présent règlement a pour but de décréter la tarification applicable dans la cadre de l'assistance du service de sécurité incendie à une autre municipalité qui n'a pas d'entente d'entraide intermunicipale avec la municipalité de Tadoussac.

Le règlement prévoit également les dispositions lorsqu'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à la personne qui n'habite pas le territoire de Tadoussac et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service.

FACTURATION DU COÛT DE L'INTERVENTION REQUISE POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

ARTICLE 5. GRILLE DE TARIFICATION RELATIVE AUX SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

ARTICLE 5.1. GRILLE DE TARIFICATION RELATIVE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE S'APPLIQUANT À TOUTE MUNICIPALITÉ N'AYANT PAS AUCUNE ENTENTE INTERMUNICIPALE

Le Conseil décrète que par la présente, la grille et les modalités de tarification prévues aux articles 5.1.1 à 5.1.9 du présent règlement relativement au service de sécurité incendie s'applique pour toute municipalité ayant requis l'assistance du service de sécurité incendie de la municipalité de Tadoussac et qui n'a pas conclu avec elle d'entente d'entraide ou de collaboration.

ARTICLE 5.1.1 MATÉRIEL INCENDIE

- Autopompe : 1464 \$ pour la première heure et 732 \$ pour les heures subséquentes
- Camion-citerne : 1000 \$ pour la première heure et 500 \$ pour les heures subséquentes
- Véhicules d'urgence : 85 \$ par heure
- Poste de commandement : 250 \$ par heure
- Auto-patrouille : 100 \$ par heure
- Pompe portative : 810 \$ pour la première heure et 406 \$ pour les heures subséquentes
- Véhicule, camionnette : 60 \$ par heure
- Véhicule tout terrain ou motoneige incluant traîneau : 75 \$ par heure
- Remorque : 250 \$

ARTICLE 5.1.2 PRODUITS ET/OU MATÉRIELS

Tous produits et/ou matériels utilisés ou endommagés qui ont servis à l'intervention est facturable au coût réel + 50 %.

ARTICLE 5.1.3 KILOMÉTRAGE

Lorsque les véhicules mentionnés précédemment seront affectés à des interventions à l'extérieur des limites de la municipalité de Tadoussac, des frais supplémentaires de 0,80 \$ du kilomètre s'appliqueront, et ce, à partir leur lieu d'origine.

ARTICLE 5.1.4 FACTURATION MINIMALE POUR LES VÉHICULES

Dans tous les cas, un minimum de deux (2) heures par véhicule se rendant sur les lieux d'une intervention est exigible et chargé.

ARTICLE 5.1.5 PERSONNEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Pour chaque membre du service de combat des incendies qui se rend sur les lieux de l'intervention :

Officier commandant : 70 \$ par heure

Officier : 60 \$ par heure

Pompier : 40 \$ par heure

ARTICLE 5.1.6 PÉRIODE MINIMALE D'INTERVENTION

Dans tous les cas, un minimum de deux (2) heures pour chaque membre du service de combat des incendies (pompier ou officier) se rendant sur les lieux d'une intervention est applicable et chargé.

ARTICLE 5.1.7 CALCUL DU TEMPS FACTURÉ

Le calcul du temps facturé relativement au service de protection incendie s'établit à compter du moment du départ de la caserne de pompier et/ou du garage municipal en ce qui a trait aux véhicules et /ou du matériel qui s'est rendu les lieux de l'intervention et pour le personnel lutte contre l'incendie pour la municipalité de Tadoussac à compter de l'instant ou du temps.

ARTICLE 5.1.8 CALCUL DE PARTIES D'HEURES

Au-delà de la période minimum de deux (2) heures par appel d'intervention ou par intervention, toute partie d'heure supplémentaire est considérée, pour les fins de l'application de la grille de tarification, comme une heure pleine.

ARTICLE 5.1.9 ALLOCATIONS DIVERSES

REPAS

Lorsqu'un pompier ou officier est appelé à travailler sur les heures de repas tel que défini :

Déjeuner (entre 6 h à 8 h)

Dîner (entre 11 h 30 à 13 h)

Souper (entre 16 h 30 à 18 h)

Ou s'il est à travailler plus de 4 heures consécutives, le repas sera assumé par la Municipalité de Tadoussac et facturable au coût de 10 \$ pour le déjeuner, 20 \$ pour le dîner et de 25 \$ pour le souper.

ARTICLE 5.2. GRILLE DE TARIFICATION RELATIVE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE S'APPLIQUANT À UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À LA PERSONNE QUI N'HABITE PAS LE TERRITOIRE DE TADOUSSAC ET QUI NE CONTRIBUE PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DE CE SERVICE.

La tarification et modalité décrétée aux articles 5.2.1 et 5.2.8 du présent règlement sont facturées au propriétaire d'un véhicule lorsqu'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de ce véhicule a été requise du service de sécurité incendie et est payable à la municipalité par le propriétaire lorsqu'il n'habite pas le territoire desservi de la municipalité et qu'il ne contribue pas autrement au financement de ce service de protection incendie.

ARTICLE 5.2.1 MATÉRIEL INCENDIE

- Autopompe : 500 \$ pour la première heure et 300 \$ pour les heures subséquentes
- Camion-citerne : 375 \$ pour la première heure et 200 \$ pour les heures subséquentes
- Véhicules d'urgence : 85 \$ par heure
- Poste de commandement : 250 \$ par heure
- Auto-patrouille : 100 \$ par heure
- Pompe portative : 100 \$ par heure
- Véhicule, camionnette : 60 \$ par heure
- Véhicule tout terrain ou motoneige incluant traineau : 75 \$ par heure
- Remorque : 250 \$

ARTICLE 5.2.2 PRODUITS ET/OU MATÉRIELS

Tous produits et/ou matériels utilisés ou endommagés qui ont servi à l'intervention sont facturables au coût réel.

ARTICLE 5.2.3 FACTURATION MINIMALE POUR LES VÉHICULES

Dans tous les cas, un minimum de deux (2) heures par véhicule se rendant sur les lieux d'une intervention est exigible et chargé.

ARTICLE 5.2.4 PERSONNEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Pour chaque membre du service de combat des incendies qui se rend sur les lieux de l'intervention :

Directeur incendie : 50 \$ par heure
Officier commandant : 35 \$ par heure
Officier : 30 \$ par heure
Pompier : 20 \$ par heure

ARTICLE 5.2.5 PÉRIODE MINIMALE D'INTERVENTION

Dans tous les cas, un minimum de trois (3) heures pour chaque membre du service de combat des incendies (pompier ou officier) se rendant sur les lieux d'une intervention est applicable et chargé.

ARTICLE 5.2.6 CALCUL DU TEMPS FACTURÉ

Le calcul du temps facturé relativement au service de protection incendie s'établit à compter du moment du départ de la caserne de pompier et/ou du garage municipal en ce qui a trait aux véhicules et /ou du matériel qui s'est rendu les lieux de l'intervention et pour le personnel lutte contre l'incendie pour la municipalité de Tadoussac à compter de l'instant ou du temps.

ARTICLE 5.2.7 CALCUL DE PARTIES D'HEURES

Au — delà de la période minimum de deux (2) heures par appel d'interventions ou par intervention, toute partie d'heure supplémentaire est considérée, pour les fins de l'application de la grille de tarification, comme une heure pleine.

ARTICLE 5.2.8 ALLOCATIONS DIVERSES

REPAS

Lorsqu'un pompier ou officier est appelé à travailler sur les heures de repas tel que défini :

Déjeuner (entre 6 h à 8 h)
Dîner (entre 11 h 30 à 13 h)
Souper (entre 16 h 30 à 18 h)

Ou s'il est à travailler plus de 4 heures consécutives, le repas sera assumé par la Municipalité de Tadoussac et facturable au coût de 10 \$ pour le déjeuner, 20 \$ pour le dîner et de 25 \$ pour le souper.

ARTICLE 6. EXIGIBILITÉ DU PAIEMENT

Toute facture transmise en vertu du présent règlement est payable dans les 30 jours suivants son envoi par la Municipalité ou au propriétaire du véhicule ayant nécessité l'intervention du service incendie aux termes du présent règlement.

ARTICLE 7. INTERVENTION LORSQUE PLUSIEURS VÉHICULES SONT IMPLIQUÉS DANS UN ACCIDENT

Lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans un incident ayant nécessité une intervention visée par le présent chapitre, le produit des tarifs ci-haut décrétés est divisé en parties égales entre les propriétaires des véhicules impliqués.

Si parmi ces propriétaires des véhicules impliqués se trouve une personne qui habite le territoire de cette municipalité ou qui contribue autrement financièrement de son service de protection incendie, la somme totale réclamée aux autres propriétaires de véhicules impliqués est réduite de la partie du coût de l'intervention attribuable au propriétaire habitant le territoire de la municipalité ou contribuant autrement au financement de son service de protection incendie calculé selon le mode de répartition décrété au paragraphe précédent.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT NUMÉRO 241 ET CES AMENDEMENTS

Le règlement 241 et ces amendements intitulés « Règlement de tarification du service de combat des incendies pour des interventions dans le cadre d'incendie d'automobile des non-résidents et dans la cadre d'assistance à d'autres municipalités n'ayant pas d'entente d'entraide mutuelle en incendie avec Tadoussac » est par la présente abrogée à toutes fins que de droit et est remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 9. MODIFICATIONS DE TARIFS PAR RÉSOLUTION

Le conseil de cette municipalité peut, par résolution, modifier les tarifs horaires décrétés par le présent règlement pour l'intervention du service de protection incendie de cette municipalité.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 9^e JOUR DE MARS 2020

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION 9 MARS 2020
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 MARS 2020
AVIS PUBLIC LE 6 AVRIL 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 14 AVRIL 2020
AVIS DE PROMULGATION LE 15 AVRIL 2020

6.3. DÉPÔT DE LA POLITIQUE SPÉCIALE PORTANT SUR LE TÉLÉTRAVAIL EN CAS DE RISQUE DE PANDÉMIE ET D'UNE SITUATION URGENTE

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020 -0119)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac adopte sa politique spéciale portant sur le télétravail en cas de risque de pandémie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4. FONDS AGRIESPRIT (FINANCEMENT AGRICOLE CANADA) DÉPÔT ET SIGNATAIRE (SUBVENTION POUR HABIT DE COMBAT)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020 -0120)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise M. Claude Brassard, Directeur du tourisme, culture et patrimoine à déposer une demande au fonds AgriEsprit et à signer tous les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1. COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020 -0121)

QUE les comptes à payer soient approuvés pour:

Village de Tadoussac : chèques numéro 14039 à 14121
Quai de Tadoussac : chèques numéro 254 à 256

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. TDA : PAIEMENT (MUR ET RAMPE, CALE-SÈCHE)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020 -0122)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 41369 du groupe-Conseil TDA au montant de 4512,50 \$ plus taxe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. SG EXPERT CONSEIL : PAIEMENT (ÉTUDE ÉVALUATION DE SÉCURITÉ DU BARRAGE DU MOULIN-À-BAUDE)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020 -0123)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 2020-01 de SG Expert Conseil au montant de 7 488,25 \$ plus taxe pour la réalisation de l'étude d'évaluation de sécurité du barrage du Moulin à Baude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. TAXATION 2020 (COVID-19) (MODIFICATION DU CALENDRIER DES PAIEMENTS, REPORT INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS)

ATTENDU QUE le règlement 374 à l'article 23 prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à dix pour cent (10%) annuellement, que le taux de pénalité sur les taxes impayées et comptes en souffrance sont fixés à cinq pour cent (5%) annuellement et qu'ils deviennent exigibles à l'échéance de chacun des comptes de taxes et que l'intérêt est calculé quotidiennement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut par ailleurs, par règlement, modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements;

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité du village de Tadoussac désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020 -0124)

QUE le taux d'intérêt sur les versements de taxes exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour soit de 0% par an, calculé à partir de l'émission du compte de taxe.

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 31 mai 2020.

QUE les versements suivants soient répartis de la façon suivante :

- 2^e versement le 2 juillet 2020
- 3^e versement le 2 août 2020
- 4^e versement le 2 septembre 2020
- 5^e versement le 2 octobre 2020
- 6^e versement le 2 novembre 2020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5. DÉPÔT DES ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES 2020 (TRIMESTRIEL)

La directrice générale dépose les états des activités financières 2020 du 1 janvier 2020 au 31 mars 2020

7.6. EMPRUNT TEMPORAIRE DE 500 000 \$

(Rés. 2020 -0125)

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité de Tadoussac désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt, les pénalités et de reporter sa date du premier versement au 31 mai 2020 ainsi que la modification son calendrier des versements;

ATTENDU que plusieurs contribuables sont affectés financièrement par la situation pour plusieurs mois et ils seront dans l'impossibilité de faire leur versement de taxe;

ATTENDU que plus de 50% des revenus de la municipalité de Tadoussac proviennent de la taxation;

ATTENDU que la municipalité de Tadoussac a besoin de liquidité pour assurer son fonctionnement pendant cette situation;

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

QUE la municipalité du Village de Tadoussac dépose une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Saguenay Saint-Laurent au montant de 500 000 \$. Que la directrice générale, Madame Marie-Claude Guérin ainsi que le maire, Monsieur Charles Breton soient autorisés à signer tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

8.1. DOSSIER C.C.U.

DOSSIER REPORTÉ (DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE À FOURNIR)

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

9.1. PROJET « DESTINATION TADOUSSAC »

9.1.1. LABORATOIRE DE SOL (PHASE I)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020 -0126)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Englobe pour la réalisation de la surveillance (laboratoire de sol) lors des travaux de la phase 1 de Destination Tadoussac au montant de 19 709.00 \$ plus taxe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1.2. ARCHÉOLOGUE (PHASE I)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020 -0127)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Truelle et Cie Inc. pour réaliser la surveillance/ et le rapport en archéologie lors des travaux de la phase 1 du projet Destination Tadoussac pour un contrat de 19 125 \$ plus taxe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1.3. LES CONSULTANTS FILION & HANSEN (AIDE TECHNIQUE)

(Rés. 2020 -0128)

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Les Consultants & Hansen pour le soutien technique dans le cadre du projet Destination Tadoussac phase 2, tel que l'offre déposé (taux horaire 100 \$ heure),

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1.4. MANDAT INGÉNIEUR (PRÉLIMINAIRE PHASE II, QUAI DE TADOUSSAC)

(Rés. 2020 -0129)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

QUE la municipalité du village de Tadoussac mandate la firme GEMEL à titre d'ingénieur dans le cadre du projet destination Tadoussac phase 2 au montant de 16 470 \$ plus taxe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1.5. MANDAT ARCHITECTE (PRÉLIMINAIRE PHASE II, QUAI DE TADOUSSAC)

(Rés. 2020 -0130)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

QUE la municipalité du village de Tadoussac mandate la firme DB architecte pour la phase II du projet Destination Tadoussac au montant de 20 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE

10.1. RÉNOVATION INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR (LOISIR EXISTANT)

10.1.1. DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE PROGRAMME LES FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

(Rés. 2020 -0131)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac appuie et autorise le Service des loisirs à déposer un projet pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle communautaire de Tadoussac dans le programme des Fonds Québécois d'initiatives Sociales.

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac demande un montant de 35 000 \$ au programme et s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles soit 20% du coût total du projet (20% de 193 736 \$ = 38 747 \$).

QUE Mme Marie-Claude Guérin, Directrice Générale, soit requérante au présent projet et que Mme Marie-Joëlle Hadd, coordonnatrice et animatrice aux loisirs, soit comme personne-ressource à contacter dans le cadre de la demande financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1.2. DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - VOLET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020 -0132)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le Service des loisirs à déposer un projet pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle communautaire de Tadoussac dans le programme Soutien aux projets structurants – volet infrastructures municipales dans les fonds de développement des territoires de la MRC de la Haute-Côte-Nord.

QUE Mme Marie-Joëlle Hadd, coordonnatrice et animatrice aux loisirs, soit nommée comme personne-ressource à contacter dans le cadre de la demande financière et que Mme Marie-Claude Guérin, Directrice Générale, soit autorisée comme signataire du projet.

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac demande un montant de 20 000 \$ au programme et s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles soit 20% du coût total du projet (20% de 193 736 \$ = 38 747 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020 -0133)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le Service des loisirs à déposer un projet pour la programmation de la célébration de la fête nationale 2020.

QUE nous déléguons Mme Marie-Joëlle Hadd, coordonnatrice et animatrice aux loisirs, comme personne-ressource à contacter dans le cadre de la demande financière et comme signataire du projet.

La Municipalité du Village de Tadoussac demande un montant de 5000 \$ au programme pour sa programmation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES 2020-2021 (PAFLPH)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020 -0134)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le Service des loisirs à déposer une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2020-2021 (PAFLPH).

QUE Mme Marie-Joëlle Hadd, coordonnatrice et animatrice aux loisirs, soit nommée comme personne-ressource à contacter dans le cadre de la demande financière et que celle-ci soit autorisée à signer la demande.

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac demande un montant de 2 000 \$ au programme pour le salaire d'une accompagnatrice au camp de jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

11.1. VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage Moulin à Baude X0003103) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020 -0135)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Tadoussac autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale soit autorisé ou autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CORRESPONDANCES

12.1. CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE (REMERCIEMENT)

12.2. LA GIROFLÉE (PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE)

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020 -0136)

QUE la municipalité du Village de autorise un montant de 50 \$ au CPE La Giroflée pour son projet de médiation culturelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3. LETTRE DE MADAME CLARIS DESCHÊNES

Dépôt de la lettre (à vérifier) le secteur

12.4. RUE PONT GRAVÉ (DEMANDE D'UN DOS D'ÂNE)

Sensibilisation auprès de la population

12.5 HALTE ROUTIÈRE (FESTIVAL DE LA CHANSON)

Dépôt d'une demande

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- TADOU VERT

14. **VARIA**

15. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020 -0137)

QUE la réunion soit levée à 20 h 10

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.